

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 JUIN 2017

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le lundi 19 juin 2017 à 19h00, sous la présidence de Jean-Daniel SIMON, Maire.

Étaient présents tous les Conseillers municipaux à l'exception de M. Raoul KERROS donne pouvoir à M. Le Maire Jean Daniel SIMON ; M. Jean Michel CROGUENOC donne pouvoir à M. Franck LANNUZEL ; M. Denis MORIN donne pouvoir à Mme Sandrine COLIN ; Mme Florence BERROU donne pouvoir à Mme Marie Héléne COLIN.

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 15 mai 2017.

Le Procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Sandrine COLIN est élue secrétaire de séance.

Conseil municipal

1. DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), les orientations générales d'aménagement définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) mentionné à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal.

Celui-ci doit intervenir au plus tard deux mois avant l'examen du projet de P.L.U.

Le document soumis à votre attention reprend les quatre axes thématiques répondant aux objectifs définis par la Commune dans sa délibération de prescription de la révision du PLU du 12 décembre 2016 :

1. VALORISER LE POTENTIEL D'ACCUEIL DE LA COMMUNE EN ORGANISANT L'ESPACE DE FAÇON COHERENTE ET ECONOMOME
2. REpondre AUX BESOINS EN LOGEMENTS EN PRIORISANT LE DEVELOPPEMENT FUTUR DE L'HABITAT SUR LE BOURG
3. DEVELOPPER LE TISSU ECONOMIQUE DE LA COMMUNE
4. AGIR POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET POUR LE CADRE DE VIE DES HABITANTS

Ces 4 axes se déclinent eux-mêmes en orientations qui balayent tous les thèmes : aménagement, objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, habitat, équipements et loisirs, développement des communications numériques, développement économique et commercial, transports et déplacements, paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation ou remise en bon état des continuités écologiques.

Le Conseil municipal est appelé à débattre des orientations (générales du P.A.D.D) déclinées ci-dessus.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert.

Questions/réponses :

Marie-Héléne Colin : Qu'en est-il de la prise en compte de l'assainissement dans cette révision ?

Yves Robin précise que les 2 schémas d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sont en cours de révision. Le marché est passé par la CCPI qui en a la compétence et les opérations sont lancées sur le terrain. Ces 2 schémas seront annexés au dossier de PLU pour approbation.

Scénario de développement démographique :

Yves Robin : pour information, au tout début de notre travail sur le PLU, nous avons fixé un taux de croissance à 2%, pour finalement proposer un taux de 1% lors de la présentation aux PPA (personnes publiques associées). Les services de l'Etat nous ont demandé de revoir nos prétentions à 0.8 %, ce qui permet d'être compatible avec le SCOT et le PLH de la CCPI.

Franck Lannuzel : Le taux 0,8% est faible, car il est inscrit dans les objectifs que le but est d'accueillir des populations diversifiées et permanentes.



Julie Kerhoas (Géolitt) : Ce taux n'est pas incompatible avec l'accueil d'une population permanente ; tout dépend de la typologie des logements proposées et de leur localisation, privilégier le développement du bourg favorisera l'accueil d'une population permanente.

Yves Robin : chiffre obligé, le taux croissance annuel est prévu pour les 20 prochaines années.

Maitriser la consommation foncière et l'étalement urbain :

Franck Lannuzel : Le projet de 25 logements à l'Ecole Sainte Marie a-t-il une incidence sur ces chiffres ?

Yves ROBIN : le PLU reprendra tout cela. C'est une moyenne qui se fera sur le territoire de la CCPI.

Franck Lannuzel : St Renan prendra le plus gros nombre de logements, les autres communes de la communauté se partageront le reste. Concurrence entre les communes ?

Yves ROBIN : d'où le PLH qui fixe le nombre de logements par commune !

Alain LE DALL : Peut-être que le projet Tréma finance (ancienne école Sainte-Marie) sera exclu.

Jean-Daniel SIMON : le nombre de logements du projet sera important et sortira avant l'approbation du PLU. Pas de consommation d'espace sur ce projet.

Franck Lannuzel : Vu la surface des parcelles prévue (660m²), à l'inverse d'autre commune, Porspoder a suffisamment d'espace à mobiliser en zone urbaine pour ne pas consommer de surfaces agricoles.

Yves ROBIN : cite quelques chiffres du PLU qui fixe le nombre de construction par an par commune : Porspoder : 9 ; Landunvez : 8 ; Lanildut : 5 ; Lampaul-Plouarzel : 13 ; Milizac-Guipronvel : 28

Franck Lannuzel : Que considère-t-on comme construction : Nouvelle construction ? Grosse extension ? à partir d'un terrain nu ?

Julie Kerhoas (Géolitt) : Une extension d'une habitation existante n'est pas considérée comme une nouvelle construction. Il y a une réduction de 50% par rapport à la consommation calculée sur les dix dernières années (2015-2006), soit 12 ha pour 180 logements (moyenne de 15 logements/ha)

Yves ROBIN : conséquence, certains terrains ne seront plus constructibles. S'il y a réduction de l'espace et donc répercussion sur les propriétaires, je précise que ce n'est pas le cabinet Géolitt qui décide, mais les différentes lois qui nous y obligent.

Alain LE DALL : Malheureusement certains ne veulent pas comprendre.

Julie Kerhoas (Géolitt) : SCOT 2011 = -25%, mais les SCOT à venir seront vraisemblablement encore plus restrictifs.

Affirmer le bourg comme pôle principal de développement de l'urbanisation :

Julie Kerhoas (Géolitt) : Il faut savoir qu'il y a aujourd'hui obligation de mobiliser les dents creuses dans l'espace urbain (fonds de jardin etc...) et de les comptabiliser dans le potentiel foncier disponible.

Franck Lannuzel : Ce qui veut dire que dans le bourg, nous avons déjà la surface prévue pour la construction ?

Julie Kerhoas (Géolitt) : oui, en grande partie, il y a des espaces urbains libres assez importants.

Yves Robin : Cela ne veut pas dire que l'on doit tout construire. Il faut aussi conserver quelques zones vertes et préserver la qualité de vie.

Julie Kerhoas (Géolitt) : Dans une même zone à urbaniser, il peut y avoir des formes urbaines diversifiées: habitat individuel, groupé (mitoyen) et/ou petits collectifs.

Conforter le village de Melon :

Julie Kerhoas (Géolitt) fait un rapide rappel de la loi Littoral ;

Yves Robin : Le SCOT se met en place et Melon sera vraisemblablement conforté comme village, ce qui permettra de boucher les « dents creuses ».

Franck Lannuzel : Il y a aura donc un arbitrage à faire entre Melon et le bourg, pour le choix des zones à urbaniser.

Julie Kerhoas (Géolitt) : Melon est considéré comme pôle secondaire par rapport au bourg.

Martine Jarnoux : Qu'en est-il des constructions dans la bande des 100m ?

Julie Kerhoas (Géolitt) : Il faut différencier les espaces urbanisés des espaces non urbanisés dans la bande des 100m. La bande des 100 m est constructible quand elle est située dans une zone urbanisée. Par contre, en zone N, il n'y a pas de nouvelle construction possible ni d'extension.

Franck Lannuzel : Actuellement, Larret est classé en hameau, cela ne changera pas ?

Julie Kerhoas (Géolitt) : Selon la loi Littoral, pas de nouvelles habitations possible à Larret, qui n'a pas les caractéristiques pour être identifié en tant que village (nombre de constructions, densité etc...). On peut

uniquement permettre des extensions limitées d'habitations et éventuellement de leurs annexes (à proximité immédiate des maisons existantes).

Favoriser l'implantation de nouveaux commerces et services lié au développement de l'urbanisation future :

Franck Lannuzel : Est-ce que cela veut dire que sur les autres terrains il n'y a pas de possibilité de construire des commerces ?

Julie Kerhoas (Géolitt) : l'objectif est de ne pas diluer les pôles d'attractivité afin de favoriser leur fréquentation, il s'agit de délimiter un périmètre dimensionné en fonction de l'implantation actuelle des commerces dans le bourg et à Melon.

Franck Lannuzel : Peut-il y avoir des secteurs mixtes (habitat et commerce) ?

Yves Robin : oui, c'est déjà le cas (sous réserve que le commerce en question soit compatible avec l'habitat)

Marie-Hélène Colin trouve qu'il y a contradiction entre le projet d'aménagement de Mezou Mesdoun et le maintien des espaces de nature en centre bourg.

Yves Robin : Pas de contradiction avec les orientations du PADD. Il s'agit d'un grand espace vert en centre bourg, qui constitue un espace disponible pour la construction.

Franck Lannuzel : Pourquoi créer une surface constructible là alors qu'on peut mobiliser du terrain ailleurs.

Yves Robin : Aujourd'hui, il s'agit déjà d'une zone constructible, classée en zone UL (choix de l'ancienne municipalité). Si on avait voulu la préserver, il aurait fallu la classer en zone N (naturelle). C'est du gâchis de conserver ce grand espace libre, utilisé une fois l'an pour une fête. De toute manière on y préservera une large coulée verte.

Franck Lannuzel : Je ne vois rien dans le PADD sur le développement numérique. Le réseau est catastrophique, cela peut devenir un point noir pour le télétravail.

Julie Kerhoas (Géolitt) : Ce thème est abordé dans le point 1.3 : En vue de permettre aux différentes catégories d'usagers (habitants, acteurs économiques) d'accéder à des services de communications électroniques performants, il convient d'assurer la cohérence des infrastructures de communication électronique en fonction des options d'aménagement retenues. L'équipement en fibre optique constitue un projet régional, Pays d'Iroise Communauté veille à ce que son déploiement soit équilibré.

Yves Robin : Il n'y aura plus d'opérations de montée en débit telles que réalisée sur la commune, les prochains développements porteront sur la mise en place de la fibre jusqu'à l'habitation.

Alain Bargain : fait savoir que le cheminement doux au niveau de l'ancienne voie ferrée est une nouvelle autoroute et on ne sait pas comment empêcher les voitures de passer. Cela ne correspondant pas au principe de cheminement doux, comme on l'entend !!!

Jean-Daniel SIMON : Cela fait partie des compétences de la CCPI.

- **Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,**
- **Prend acte de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU,**
- **Prend acte que la présente délibération n'est pas soumise au vote,**
- **Dit que le projet de PADD pourra faire l'objet de réajustements ne changeant pas les orientations du PADD,**
- **Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie,**
- **Dit que cette délibération sera transmise au préfet avec les éléments du débat.**

2. MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE À LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA POINTE ST MATHIEU ET AJUSTEMENTS DIVERS

Exposé : Lors de la séance du 17 mai 2017 le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement à une modification des statuts de la Communauté. Le syndicat mixte de la Pointe Saint Mathieu a été créé par arrêté préfectoral en date du 3 février 1997. Compte tenu de la volonté de divers partenaires de se retirer de ce syndicat, le Conseil communautaire en date du 17 mai 2017 a été amené à se prononcer sur l'engagement du processus de dissolution de ce syndicat. Les compétences de ce syndicat sont d'« aménager le site de la Pointe Saint Mathieu à Plougonvelin en participant au syndicat mixte pour l'aménagement du site. En vertu du principe de spécialité, la communauté ne peut intervenir que sur les champs qui lui ont été dévolus par les communes membres. En conséquence, il convient d'amender les statuts de la communauté afin que ceux-ci intègrent la gestion du site de la Pointe Saint Mathieu. Aussi, il est proposé de compléter dans la partie « compétences obligatoires », dans la sous-partie « développement



économique » et sont point 4 les actions pour le tourisme la mention suivante : « Aménager, valoriser, entretenir et exploiter le site touristique et patrimonial de la Pointe Saint Mathieu ». Cet alinéa supplémentaire vient conforter la compétence communautaire inscrite dans les statuts pour l'accueil et l'animation sur ce site qui reste libellée comme suit : Assurer l'accueil, l'information et les visites sur le site de la Pointe Saint Mathieu Coordonner l'animation sur le site de la Pointe Saint Mathieu Inciter les associations présentes et gestionnaires d'équipements à organiser un accueil concerté sur le site de la Pointe Saint Mathieu

Par ailleurs, il est proposé d'opérer quelques petits ajustements de forme dans l'écriture des statuts s'agissant des compétences optionnelles

Tout d'abord, dans le cadre des compétences optionnelles, le titre « politique du logement social d'intérêt communautaire » est remplacé par la mention inscrite dans la Loi à savoir « politique du logement et du cadre de vie ».

Ensuite, il y a lieu de rattacher à la compétence assainissement la mention « études sur la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement pluvial » et non plus dans la partie consacrée aux « paysages et cadre de vie ».

Enfin, dans la partie compétences facultatives, la « gestion d'une école de musique communautaire » doit être intégrée dans le volet « construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte les modifications présentées ci-dessus**

3. TARIF DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE D'ÉTÉ 2017

M. Yves ROBIN, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme expose au Conseil municipal que cette année la municipalité souhaite pouvoir relancer un marché hebdomadaire pendant la saison d'été, pour la période du 7 juillet au 20 août 2017.

Pour essayer de le dynamiser il est souhaité la gratuité de place pour les commerçants ambulants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide la proposition de rendre la place pour les commerçants ambulants gratuite, pour le marché hebdomadaire de la saison 2017.**

4. TEMPS PÉRISCOLAIRE DEMANDE DE DÉROGATION POUR UN RETOUR À LA SEMAINE DE 4 JOURS

Mme Sandrine Henry, Adjointe chargée de la jeunesse, de la petite enfance, de la vie scolaire et des sports expose au conseil municipal que le Ministre de l'éducation nationale envisage la possibilité pour les communes qui le souhaitent une dérogation pour revenir à la semaine de 4 jours dès l'année 2017. Un décret doit être publié d'ici fin juin.

Afin d'anticiper cette éventuelle dérogation, Mme Sandrine Henry propose que le conseil municipal se positionne sur un retour à la semaine des 4 jours avec les horaires suivants :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- 8h45 - 12h00
- 13h45 - 16h30

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide la proposition de demande de dérogation d'un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017 tel que présenté ci-dessus et si le décret le permet.**

DIVERS

- Mr Franck LANNUZEL informe l'assemblée avoir été interpellé par M. LEVAIQUE sur le fait qu'une télévision soit allumée dans la salle de garderie, alors que pendant le Conseil D'école du mois de mars 2017 la municipalité c'était engagée à la retirer.

Mme Sandrine Henry lui répond : pour rétablir la vérité, lors de la réunion du Conseil d'école du mois de mars la municipalité a bien été interpellée par les enseignantes sur la présence d'une télévision dans la salle de garderie et sur son fonctionnement. La directrice de l'école mettant en avant des études faites par des psychologues sur les méfaits pour les enfants de regarder la télévision avant les activités scolaires, qui auraient un effet néfaste sur leur concentration.

La Municipalité ayant pris bonne note de la demande, informe le conseil d'école que le sujet sera débattu une bonne fois pour toute, en commission des affaires scolaires, étant donné que le fonctionnement de la garderie est du ressort de la municipalité.

Par ailleurs, la télévision n'est pas allumée systématiquement tous les jours d'école et il faut aussi prendre en compte que certains enfants arrivent dès 7h00 du matin jusqu'à 19h00 le soir.

De plus, il est rappelé que ce sont des vidéos adaptées à l'âge des enfants qui sont proposées, qu'il n'y a aucune obligation d'aller regarder ces vidéos dans la mesure où la télévision n'est pas dans la pièce principale de la garderie mais dans une petite salle à part.

La commission des affaires scolaires s'est réunie le 18/04/2017, elle a été informée de la demande du conseil d'école de supprimer la télévision dans la garderie en exposant les arguments mis en avant, mais aussi l'avis des agents en charge de la garderie et de la demande de plusieurs parents.

La commission a alors décidé de laisser la télévision en place mais de restreindre son fonctionnement en l'éteignant une heure avant le début des cours et de ne pas la rallumer avant 18h.

- Prochain Conseil Municipal le lundi 10 juillet à 19h00 ;

*

*

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.



